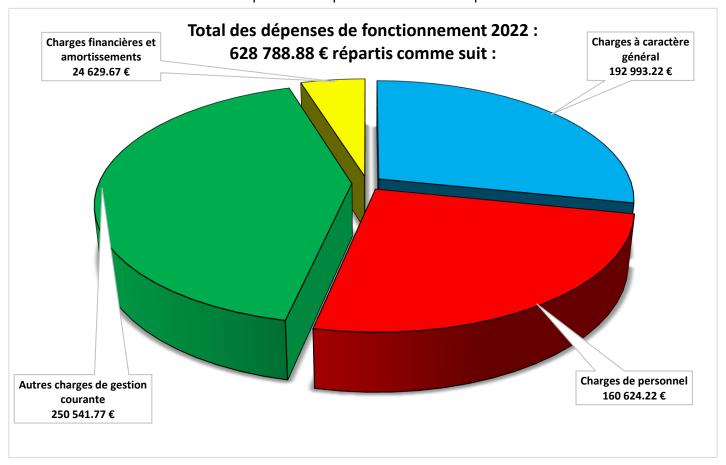
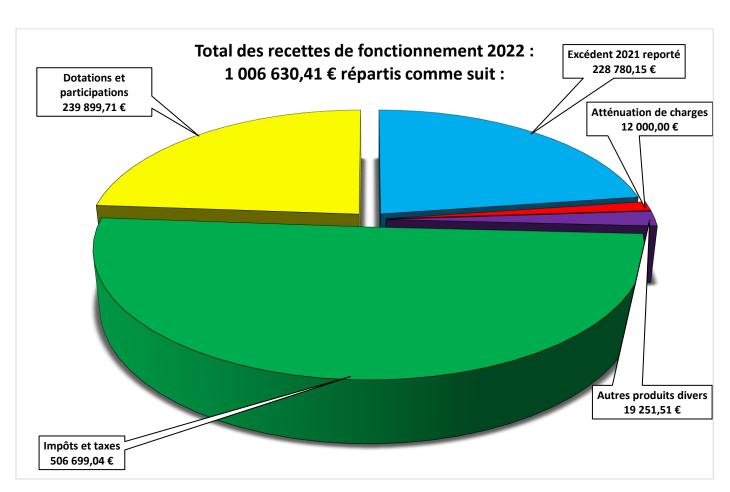
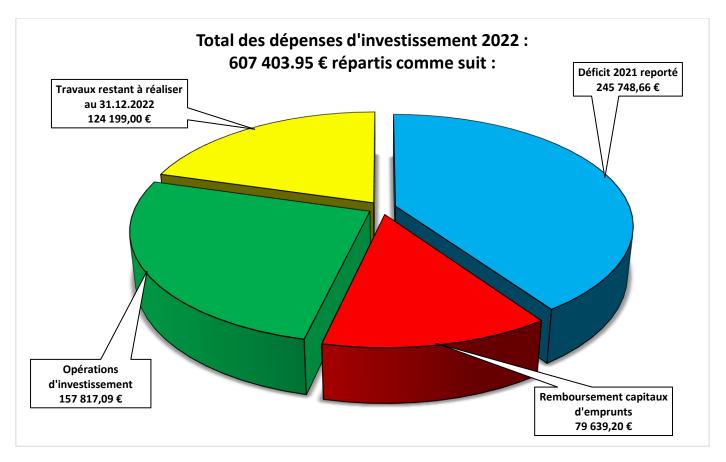
Le Compte Administratif 2022

Le compte administratif est le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans l'exercice comptable et se présente comme suit pour l'année 2022 :

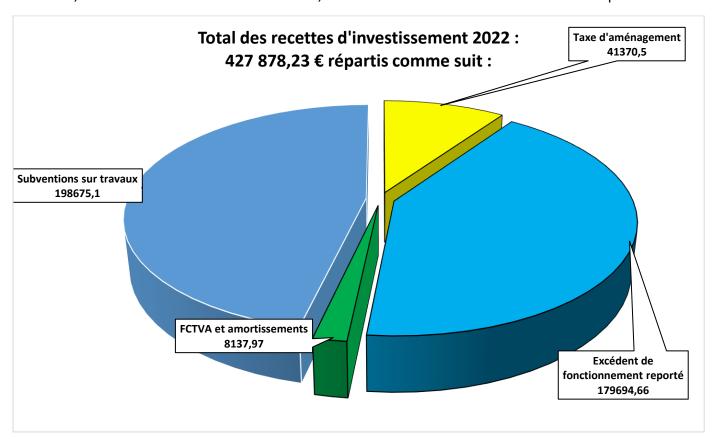






Détail des principaux travaux réalisés en 2022 : 7 770.76 € en voirie, 54 434.23 € pour la création des locaux artisanaux, 33 883.22 € pour différents travaux et achat de matériels, 4 243.78 € sur le réseau d'éclairage public...

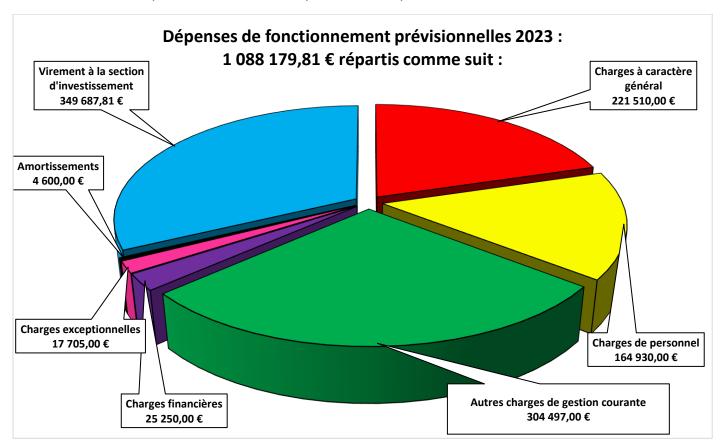
Détail des travaux restant à réaliser en 2023 : complément de travaux à l'ancienne cure, Lavoir du Hameau de Banne, travaux dans le cimetière communal, enfouissement des réseaux Route de Sauveplantade...

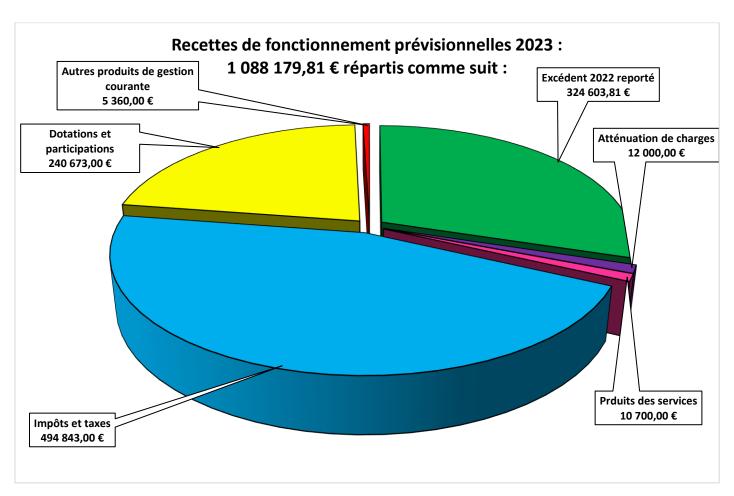


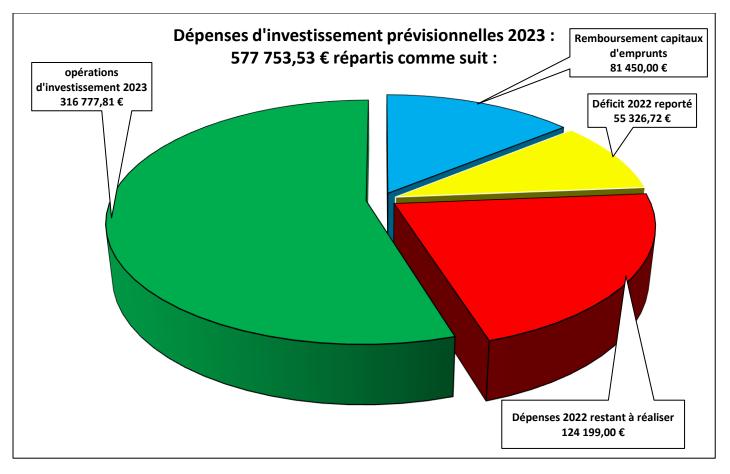
Les recettes sont composées notamment des subventions reçues en 2022 et des aides restant à percevoir en 2022.

Le Budget Primitif 2023

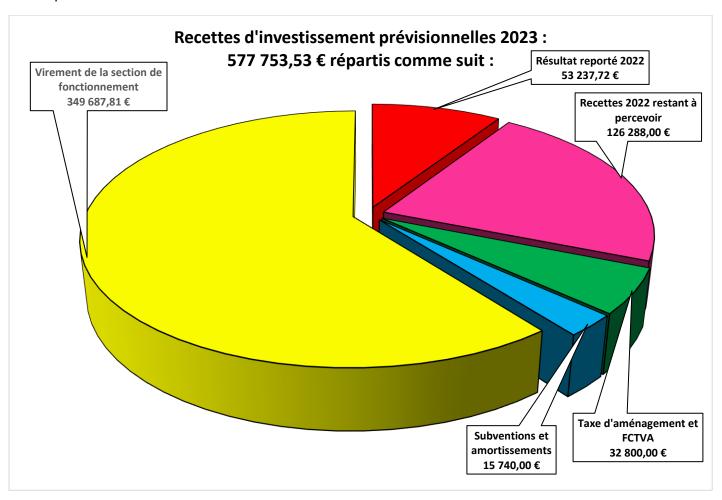
Le budget primitif constitue un programme financier prévisionnel des recettes à encaisser et des dépenses à réaliser sur l'année pour la commune et se présente ainsi pour l'année 2023 :







Les principales nouvelles opérations concernent le complément de travaux à l'ancienne cure, la réfection des ruelles du Village, l'acquisition de terrains, l'installation de panneaux photovoltaïques aux locaux techniques...



Impôts locaux, ce qui a changé au 1er janvier 2023!

Les impôts locaux regroupent les taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties et servent à financer les budgets des collectivités, principalement les communes.

Nous vous rappelons que la taxe d'habitation sur les résidences principales a été progressivement supprimée.

Les recettes manquantes pour les communes ont été compensées par le transfert à leur profit de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue auparavant par les départements.

Les départements sont eux compensés par un reversement d'une part de la TVA collectée par l'Etat.

Toutefois, comme le prévoit la loi, les communes peuvent faire varier, à partir de cette année, leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires uniquement.

Cependant, les collectivités doivent respecter un certain nombre de règles, notamment l'interdiction d'augmenter davantage la taxe d'habitation sur les résidences secondaires par rapport aux autres taxes foncières.

Lors de sa séance du 12 avril 2023, le Conseil Municipal a décidé de maintenir les taux appliqués en 2022. Cependant, lors de l'examen de la loi de finances au Parlement, l'Etat a décidé d'augmenter la valeur des bases fiscales de 7.1 % pour l'année 2023, bases avec lesquelles sont calculées les taxes directes locales (taxes foncières et taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Exemple d'un avis d'imposition :

